

- Ne déclarez pas une perte transférée dans la déclaration T1 finale d'une personne décédée selon le paragraphe 164(6).
- Pour en savoir plus, consultez le chapitre 3 du guide T3 – Guide d'impôt et déclaration des fiducies.
- Si l'espace est insuffisant, joignez une feuille distincte.

Remarque : N'utilisez pas cette annexe pour déduire une perte déductible au titre d'un placement d'entreprise subie lors d'une disposition d'actions ou de créances d'une société exploitant une petite entreprise. Lisez la Ligne 25 du guide.	1	2	3	4	5
	Année de l'acquisition	Produit de disposition	Prix de base rajusté	Dépenses effectuées relatives aux dispositions	Gain (perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)

Actions admissibles de petite entreprise

Nbre d'actions	Nom de la société et catégorie d'actions									
Total									Gain (perte)	

101 •

Biens agricoles admissibles

Adresse ou désignation officielle										
Total									Gain (perte)	+

102 •

Unités de fonds commun de placement et autres actions

Nbre d'actions	Nom de la société ou du fonds et catégorie d'actions									
Total									Gain (perte)	+

103 •

Obligations, débetures, billets à ordre et autres biens

Valeur nominale	Date d'échéance	Nom de l'émetteur								
Total									Gain (perte)	+

104 •

Biens immeubles et biens amortissables (n'incluez pas les pertes sur des biens amortissables)

Adresse ou désignation officielle										
Total									Gain (perte)	+

105 •

Biens à usage personnel (donnez une description complète)

										+
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

106 •

Biens meubles déterminés (BMD) (donnez une description complète)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

107 •

Inscrivez les pertes sur les BMD de la ligne 7 du formulaire T1055 et les pertes sur les BMD inutilisées d'autres années (donnez des précisions) -

108 •

Remarque : Vous pouvez déduire des pertes sur des BMD seulement de gains sur des BMD. **Gain net** (ligne 107 moins ligne 108) +

109

Feuillets de renseignements – Gains (pertes) en capital (joignez les feuillets T3, T5, T4PS et T5013)

Pertes en capital découlant d'une réduction des pertes au titre de placements d'entreprise	-	110 •
Réduction des gains en capital provenant de la disposition d'entités intermédiaires	-	113 •
Total des montants de la colonne 5 avant les provisions (additionnez les lignes 101 à 106, 109 et 110, et soustrayez les lignes 113 et 114)	=	114 •
Gains (pertes) en capital provenant des provisions (ligne 216 de la colonne 3 de l'annexe 2) (Si ce montant est une perte en capital, indiquez-le entre parenthèses et soustrayez-le)	+	116
Total partiel (ligne 116 plus ligne 117)	=	117 •
50 % des gains en capital provenant de dons de certaines immobilisations (ligne 195 de l'annexe 1A)	+	118
Gains en capital résultant d'un don d'autres immobilisations (Lisez la Ligne 119 du guide) A •	=	119 •
Total partiel (ligne 118 plus ligne 119)	=	121
Multipliez le montant de la ligne 121 par 75 %	x 75 %	122 •
Total des gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes)		

Si le montant de la ligne 22 est positif, inscrivez-le à la ligne 01 de la déclaration. S'il s'agit d'un montant négatif, lisez la Ligne 01 du guide.